

Décision n° D2023-4014 du 23 janvier 2023

Objet : Marché n° 22 00 079-080 « Travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) ».

Lot n°2 - Secteur Sud : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon.

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la Délibération n° 2020-12-15_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) sur le Secteur Sud du territoire : Ablon-sur-Seine, Athis-Mons, Choisy-le-Roi, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Orly, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge, Viry-Châtillon ;

Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;

Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 12 janvier 2023 ;

Vu le marché n° 22 00 079-080 « Travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) » lot n°2 Secteur Sud ;

DECIDE :

Article 1^{er} : De signer l'accord-cadre multi-attributaire n°22 00 079-080 « Travaux sur les infrastructures d'assainissement et de voirie de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre (Grandes opérations) » (lot n°2) pour un montant maximum annuel de commandes de 10 000 000 €HT, avec les quatre sociétés suivantes :

- URBAINE DE TRAVAUX (Mandataire) sise 2, avenue du Général de Gaulle 91 170 VIRY-CHATILLON.
- VALENTIN (Mandataire) sise 6, chemin de Villeneuve 94 140 ALFORTVILLE.
- SOCIETE REGIONALE DE TRAVAUX (Mandataire) sise 65, route de Brunoy 91 480 QUINCY-SOUS-SENART.
- COLAS France TERRITOIRE IDF NORMANDIE sise Route de Brières-Les-Scellés 91 150 ETAMPES.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry-sur-Seine

À Orly, le 23 janvier 2023

Le Président



Michel LEPRÊTRE

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 02/02/23

Publié le : 20/02/2023